

Mémoire français présenté au Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Paris, 25 avril 1946)

Légende: Le 25 avril 1946 à Paris, la délégation française à la Conférence de la paix sur l'Allemagne présente au Conseil des ministres des Affaires étrangères un mémorandum sur la séparation et sur la réorganisation du contrôle des territoires de la Rhénanie, de la Ruhr et de la Sarre.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Ministère des Affaires étrangères. Deuxième Guerre mondiale. Question allemande. Situation future de l'Allemagne 1945-46, AE 4211.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/memorandum_francais_presente_au_conseil_des_ministres_des_affaires_etrangeres_paris_25_avril_1946-fr-688e27f1-fcb7-4363-a2d7-c41ff6a6f388.html

Date de dernière mise à jour: 02/07/2015

Mémorandum français présenté au Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Paris, 25 avril 1946)

Au cours de la première session de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères, qui s'est tenue à Londres, la Délégation française a présenté le 14 septembre 1945 un mémorandum exposant ses vues sur les mesures relatives au contrôle et à l'administration de l'Allemagne.

Dans la séance du 28 septembre, il fut décidé que le Gouvernement français exposerait le détail de ses propositions par la voie diplomatique, et que à la suite de ces conversations préliminaires la question serait ensuite soumise à l'examen du Conseil.

La position française a été exposée successivement d'octobre à décembre 1945 aux Gouvernements britannique, américain et soviétique, et des aide-mémoires qui résument l'ensemble de cette position ont été remis dans les trois capitales. Ces documents ont également été communiqués aux Gouvernements belge, luxembourgeois, néerlandais et tchécoslovaque.

La délégation française estime que le moment est maintenant venu pour le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de commencer l'étude des questions ainsi posées en vue des décisions à prendre.

Les projets français sont essentiellement dominés par des préoccupations de sécurité.

L'Allemagne doit être privée d'une manière définitive du potentiel de guerre que représentent l'industrie et les réserves en matières premières de la région rhéno-westphalienne, et cette région ne doit plus constituer une zone de passage, un arsenal et une base de départ.

Pour répondre à ces préoccupations, le Gouvernement français ne propose pas de recourir à des annexions territoriales, mais de séparer définitivement de l'Allemagne la Ruhr, la Rhénanie et la Sarre en y établissant un régime propre à réaliser les fins ci-dessus indiquées.

Ces territoires ne constituent dans leur ensemble une entité ni sur le plan politique, ni sur le plan économique. Des régimes différents ont donc été proposés pour chacune des régions qui les composent.

1° - Ruhr -

Le territoire de la Ruhr consiste dans les mines de charbon et les usines qui y sont associées. Il comprend une population de cinq millions d'habitants environ.

Pour garantir que les richesses naturelles et industrielles de cette zone ne seront plus exploitées en vue de fins militaires, mais conformément à l'intérêt général de l'humanité, la Ruhr doit être traitée comme une entité politique indépendante de l'Allemagne et soumise à un régime tant politique qu'économique d'internationalisation.

Tous les pays intéressés devraient avoir une part dans l'organisation de ce régime, un rôle particulièrement important étant naturellement dévolu aux Puissances les plus immédiatement intéressées.

L'administration locale devrait être nommée autant que possible par la population, qui pourrait également obtenir, en temps voulu, une part dans les fonctions gouvernementales. Une force internationale serait stationnée sur ce territoire dont l'intégrité devrait être garantie par toutes les Puissances intéressées.

Les mines et les entreprises industrielles les plus importantes seraient expropriées dans un intérêt international et leur exploitation confiée à des entreprises d'utilité publique internationale.

Il est essentiel que la Ruhr cesse d'être partie intégrante de l'Allemagne, car si un Gouvernement allemand demeure responsable de l'administration de la Ruhr, s'il est en mesure d'y donner des ordres aux fonctionnaires et d'y exercer des droits de souveraineté, le régime de contrôle que les Alliés pourraient

instituer serait fatalement inefficace et de courte durée.

En outre, la simple internationalisation des mines et des industries ne suffirait pas à garantir le contrôle de l'approvisionnement de l'Allemagne en matières premières et en produits susceptibles d'être utilisés pour l'armement un cordon douanier de contrôle doit être établi entre la Ruhr et l'Allemagne.

Néanmoins, une part de l'excédent de la balance des comptes de la Ruhr pourrait être utilisée pendant une certaine période pour le paiement partiel du ravitaillement minimum de l'Allemagne.

2° - Rhénanie -

Dans les territoires allemands situés sur la rive gauche du Rhin des forces militaires suffisantes devraient être stationnées en permanence.

Dans la mesure où ce stationnement doit constituer directement la couverture française, c'est-à-dire jusqu'à Cologne, il appartiendrait à la France d'y pourvoir avec la possibilité d'une participation belge et luxembourgeoise. Plus au Nord, il appartiendrait plutôt à la Belgique, aux Pays-Bas, et, s'il l'estime opportun, au Royaume-Uni, de pourvoir à l'occupation militaire.

La Rhénanie devrait être politiquement et économiquement séparée du reste de l'Allemagne. Il pourrait s'agir suivant l'évolution des conditions locales, soit d'un Etat soumis à une occupation militaire interalliée, soit de deux ou trois Etats, chacun d'eux étant occupé par les troupes d'une des puissances alliées.

Sous réserve de cette occupation et d'une démilitarisation permanente, le Gouvernement de l'Etat (ou les Gouvernements des Etats) à créer en Rhénanie, seraient libres de gérer leurs affaires. Ils seraient représentés à l'extérieur par leurs propres services diplomatiques et auraient leur régime monétaire et douanier.

3° - Sarre -

Les demandes françaises concernant la Sarre ont été présentées par la note que le Gouvernement français a fait remettre le 18 février dernier à Londres, Moscou et Washington sur les bases suivantes :

Les mines de la Sarre, dont la propriété avait été donnée à la France par le Traité de Versailles, devraient redevenir propriété de l'état français et ce territoire serait inclus dans le régime douanier et monétaire français, les deux économies étant d'ailleurs presque entièrement complémentaires.

La Sarre échapperait dès maintenant à la compétence du Conseil de Contrôle de Berlin. La France assurerait le contrôle permanent de l'administration du territoire, et prendrait toutes les mesures nécessaires pour détacher pleinement les services publics sarrois de ceux du Reich.

Une force militaire française suffisante pour garantir la tranquillité intérieure et la surveillance de la frontière serait stationnée en permanence en Sarre. Le statut politique définitif et la nationalité des habitants seraient fixés ultérieurement. Dès maintenant, la France assurerait la protection à l'étranger des ressortissants et des intérêts sarrois.

Telles étant les propositions du Gouvernement français au sujet de l'organisation de la sécurité à l'Ouest de l'Allemagne, il est nécessaire de compléter cet exposé par l'indication des vues françaises sur l'orientation générale qu'il serait nécessaire de donner à l'organisation de l'Allemagne elle-même.

Par son mémorandum du 14 septembre dernier la délégation française a donné son plein accord aux dispositions des Accords de Potsdam intervenus entre les Gouvernements américain, britannique et soviétique, qui prévoient la décentralisation de la structure politique de l'Allemagne. Elle a en même temps souligné qu'elle considérait comme prématurée la création de départements administratifs centraux qui risqueraient de raviver les tendances unitaires allemandes et de favoriser le retour à une formule d'Etat allemand centralisé.

Elle est en effet convaincue non seulement que le temps n'est pas encore venu d'établir un Gouvernement central allemand, mais qu'il importe instamment de commencer par recréer et développer les entités régionales qui devraient constituer la base de l'Allemagne future.

Dans chacune des zones d'occupation, l'administration directe par les Alliés, qui a pu prévaloir dans les premiers temps de l'occupation, a déjà fait et fera dans l'avenir davantage encore place à un contrôle des administrations allemandes locales. Des gouvernements ont été constitués dans un certain nombre d'Etats allemands, qui sont assistés par des organismes consultatifs allemands. Des élections ont déjà eu lieu dans la zone américaine et des constitutions locales y sont en cours d'élaboration. Le Gouvernement français a également décidé de procéder à des élections à partir du 1er septembre dans sa zone, et de faire élaborer des constitutions dans chacun des Etats qui la composent.

C'est sur la base de ces Etats ou « Länder » qu'il conçoit que la structure politique de l'Allemagne doit être édifiée dans l'avenir, de manière à éviter la reconstitution d'un Etat centralisé, où l'influence d'une Prusse militarisée continuerait malgré tout à prédominer.